



Annexe 1 - Les différentes mentions d'autorisations sanitaires de traitement du cancer

Autorisations	Chirurgie oncologique	TMSC	Radiothérapie externe, curiethérapie
Mention A	Mention A assurant la chirurgie oncologique chez l'adulte pour l'une ou plusieurs des sept localisations de tumeurs suivantes, mentionnées dans l'autorisation, et hors chirurgie complexe citée en mention B : A1 - Viscérale et digestive A2 - Thoracique A3 - ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale + thyroïde A4 - Urologique A5 - Gynécologique A6 - Mammaire A7 - Chirurgie oncologie indifférenciée (localisations hors seuil A1 à A6, exemple : cancers de l'œil, dermatologique, de la thyroïde, des os et tissus mous, neurochirurgie)	Mention A assurant les traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, hors chimiothérapies intensives citées en mention B.	Mention A assurant les traitements de radiothérapie externe chez l'adulte
Mention B	Mention B assurant, en sus de la chirurgie oncologique chez l'adulte autorisée en mention A, une mission de recours ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée, pour l'une ou plusieurs des cinq localisations de tumeurs prévues aux 1° à 5° ci-après, dont le type est précisé dans l'autorisation : B1 - viscérale et digestive complexe, y compris atteintes péritonéales (œsophage, foie, estomac, pancréas, rectum) B2 - thoracique complexe, chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissant	Mention B assurant, en sus des traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'adulte, les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible.	Mention B assurant les traitements de curiethérapie chez l'adulte



	le rachis, le cœur ou la paroi thoracique B3 – ORL cervico-faciale et maxillo-faciale complexe B4 - urologique complexe B5 - gynécologique complexe, y compris atteintes péritonéales (ovaire)		
Mention C	Chirurgie oncologique de l'enfant et adolescents de moins de 18 ans	Mention C assurant les traitements médicamenteux systémiques du cancer chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans, y compris les traitements médicamenteux intensifs entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours et la prise en charge de cette aplasie prévisible [...].	Mention C assurant en sus des traitements de radiothérapie externe ou de curiethérapie chez l'adulte, les mêmes traitements chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans